

**CONVENTIONS DE SERVICE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT
FERME DE POINT À POINT**

**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

**Châteauguay 800 MW
1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 7 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division connue depuis sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* dispose d'une "Convention de service pour le service de transport ferme de point à point - Châteauguay 400 MW" en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999 sur la ligne d'interconnexion Châteauguay/Massena;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 10 novembre 1999 une demande de renouvellement pour le même service augmenté à 800 MW pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).**
2. **Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.**
3. **Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.**
4. **Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2000.**
5. **Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.**
6. **Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:**

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Déléguée commerciale
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

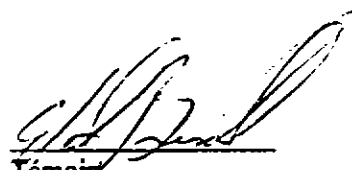
Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le *contrat de service de transport* est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le *contrat du service de transport*.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

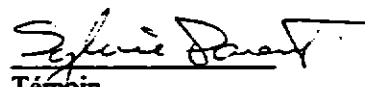
Le *transporteur* :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoir
Victor Bissonnette
Délégué commercial

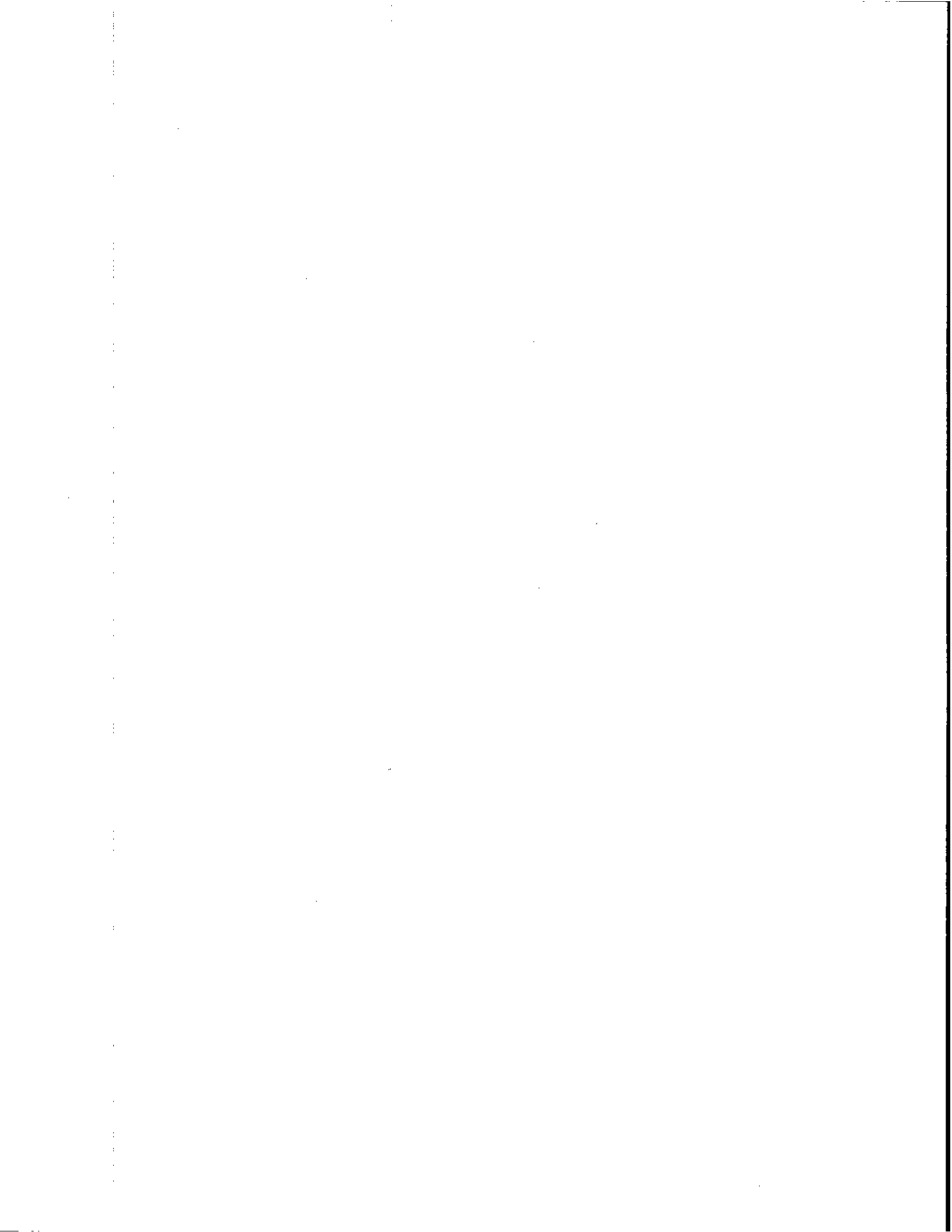
Le *client* :

Par : 
Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoir
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

- 1.0 *Durée de la transaction :*
- Date du début :* 1^{er} janvier 2000
- Date de la fin :* 31 décembre 2000
- 2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*
- Puissance et énergie garanties.
- 3.0 *Point de réception :* Montréal
- Fournisseur :* Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques
- 4.0 *Point de livraison :* Châteauguay / Massena
- Receveur :* New-York Power Authority (NYPA) et/ou Consolidated Edison (CONED) et/ou différents revendeurs d'électricité
- 5.0 *Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée) :*
- Puissance : 800 MW
- 6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*
- N/A
- 7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*
- N/A
- 8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*
(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).
- 8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A
- 8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A
- 8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A
- 8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A



1999-2000

**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

**Châteauguay 10 MW
1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 1^{er} avril 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* a demandé le 26 mars 1999 un service de transport annuel ferme de point à point vers l'état de New York par l'interconnexion Châteauguay-Massena pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 afin de permettre le transport d'une partie des exportations additionnelles qu'entraînera le dévancement à juillet 1999 de l'augmentation de la capacité d'importation simultanée de l'Ontario et de New York demandée par le *client*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} avril 1999 et se termine le 31 mars 2000.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Monsieur Georges Abiad
Directeur Ententes structurées
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8960 Télécopieur: (514) 392-8995

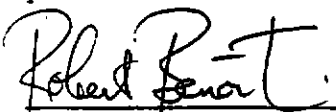
7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le contrat de service de transport est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le contrat du service de transport.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le transporteur offre un nouveau type de service de transport, le transporteur devra offrir au client la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.

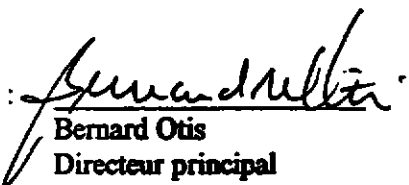
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le transporteur :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette ing.
Délégué commercial

Le client :

Par : 
Bernard Otis
Directeur principal
Approvisionnement énergétique
et marché de gros


Témoin
Sylvie Parent
Délégué commercial

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

1.0 *Durée de la transaction :*

Date du début : 1^{er} avril 1999

Date de la fin : 31 mars 2000

2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*

Puissance et énergie.

3.0 *Point de réception :* Montréal

Fournisseur : Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques

4.0 *Point de livraison :* Châteauguay / Massena

Receveur : Différents clients dans l'état de New-York

5.0 *Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :*

Puissance : 10 MW

6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*

N/A

7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*

N/A

8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*

(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).

8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la *Régie de l'énergie*.

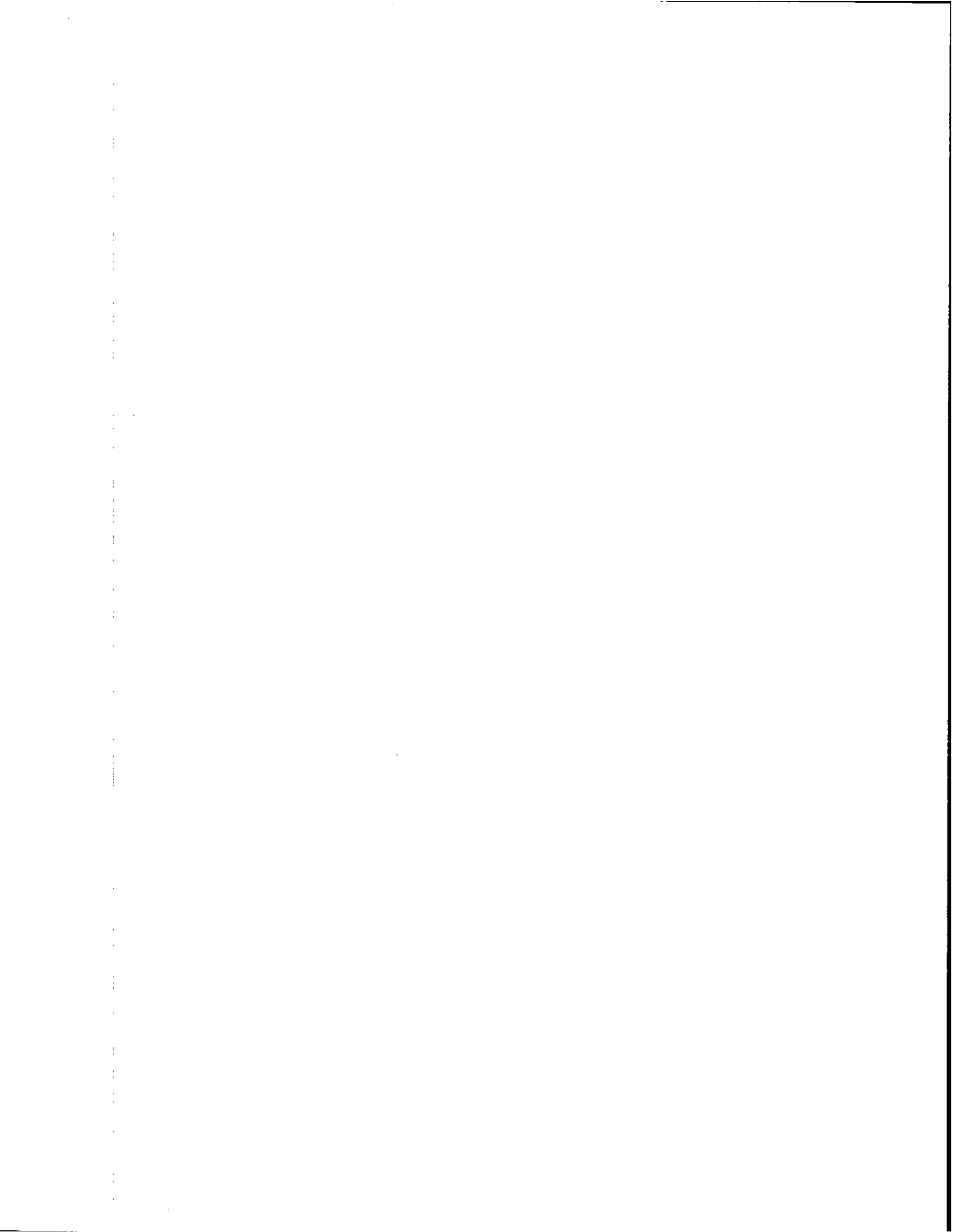
8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A

8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A

8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la *Régie de l'énergie*.

8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A

8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A



**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

**Châteauguay 500 MW
1^{er} juin 2000 au 31 mai 2001**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 23 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division connue depuis sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 22 novembre 1999 une demande de service de transport pour un service de 500 MW sur l'interconnexion Châteauguay/Massena pour livraisons vers l'état de New York pour la période du 1^{er} juin 2000 au 31 mai 2001;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).**
2. **Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.**
3. **Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.**
4. **Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} juin 2000 et se termine le 31 mai 2001.**
5. **Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.**
6. **Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:**

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Déléguée commerciale
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

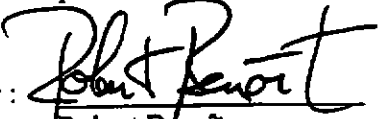
7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le contrat de service de transport est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le contrat du service de transport.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le transporteur offre un nouveau type de service de transport, le transporteur devra offrir au client la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le transporteur :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette
Délégué commercial

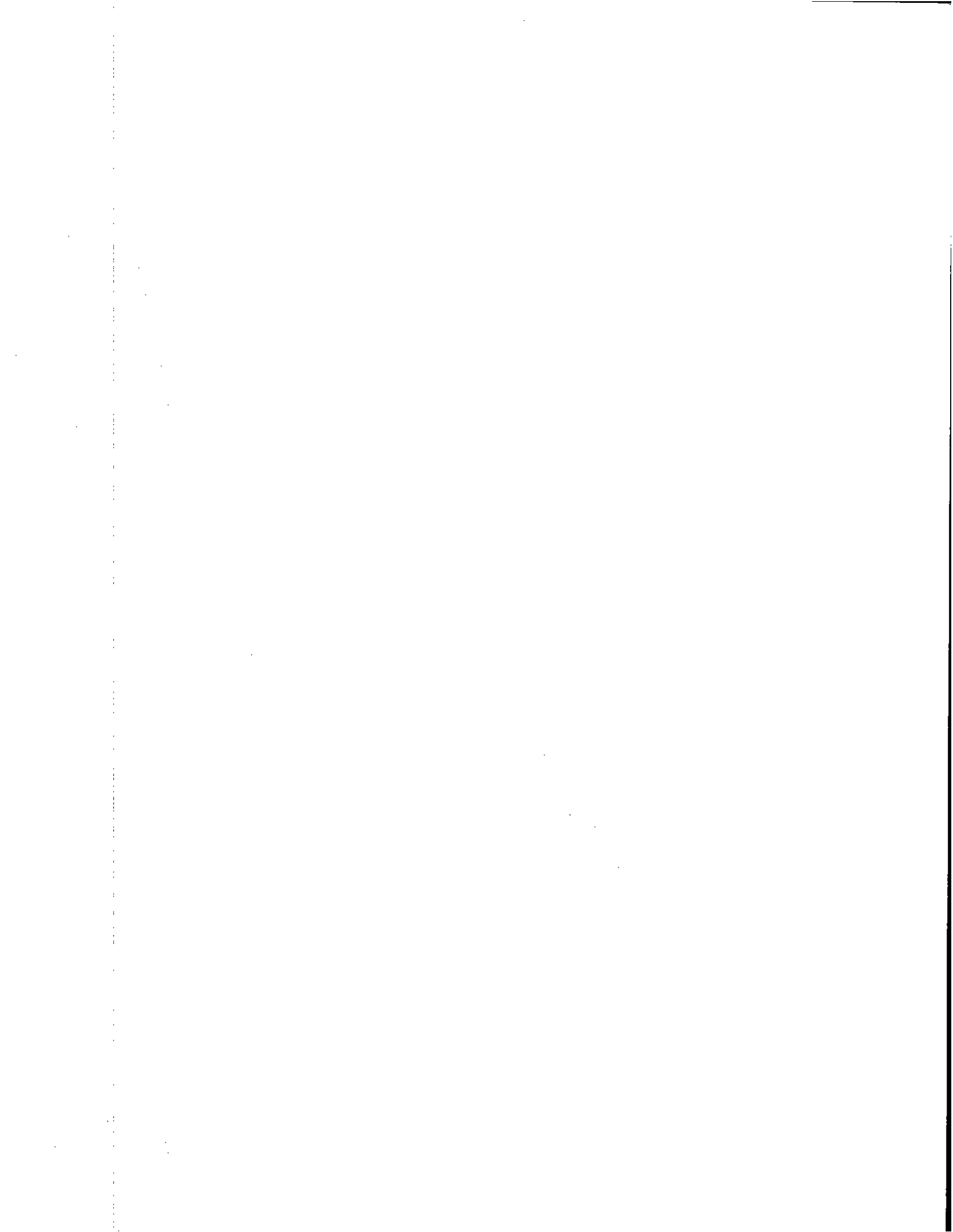
Le client :

Par : 
Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoin
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

- 1.0 **Durée de la transaction :**
- Date du début :* 1^{er} juin 2000
- Date de la fin :* 31 mai 2001
- 2.0 **Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :**
- Puissance et énergie garanties.
- 3.0 **Point de réception :** Montréal
- Fournisseur :* Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques
- 4.0 **Point de livraison :** Châteauguay / Massena
- Receveur :* New-York Power Authority (NYPA) et/ou Consolidated Edison (CONED) et/ou différents revendeurs d'électricité
- 5.0 **Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée) :**
- Puissance : 500 MW
- 6.0 **Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :**
- N/A
- 7.0 **Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :**
- N/A
- 8.0 **Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.**
(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).
- 8.1 **Prix de transport :** Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.2 **Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :** N/A
- 8.3 **Prix liés aux installations d'attribution particulière :** N/A
- 8.4 **Prix des services auxiliaires :** Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.5 **Prix d'une nouvelle répartition :** N/A
- 8.6 **Prix des améliorations du réseau :** N/A



**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

Nouveau-Brunswick 500 MW

1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 7 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 10 novembre 1999 une demande de service pour le service de transport ferme de point à point de 500 MW sur l'interconnexion avec le Nouveau-Brunswick (HQT/NB) du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE le *transporteur* dispose de la capacité requise pour satisfaire à cette demande sur l'interconnexion désignée ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2000.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

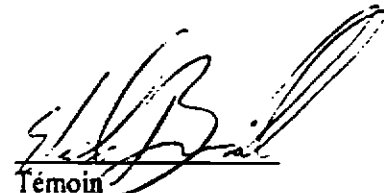
8. Le *contrat de service de transport* est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le *contrat du service de transport*.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le *transporteur* :


Par :



Robert Bédoin
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette
Délégué commercial

Le *client* :

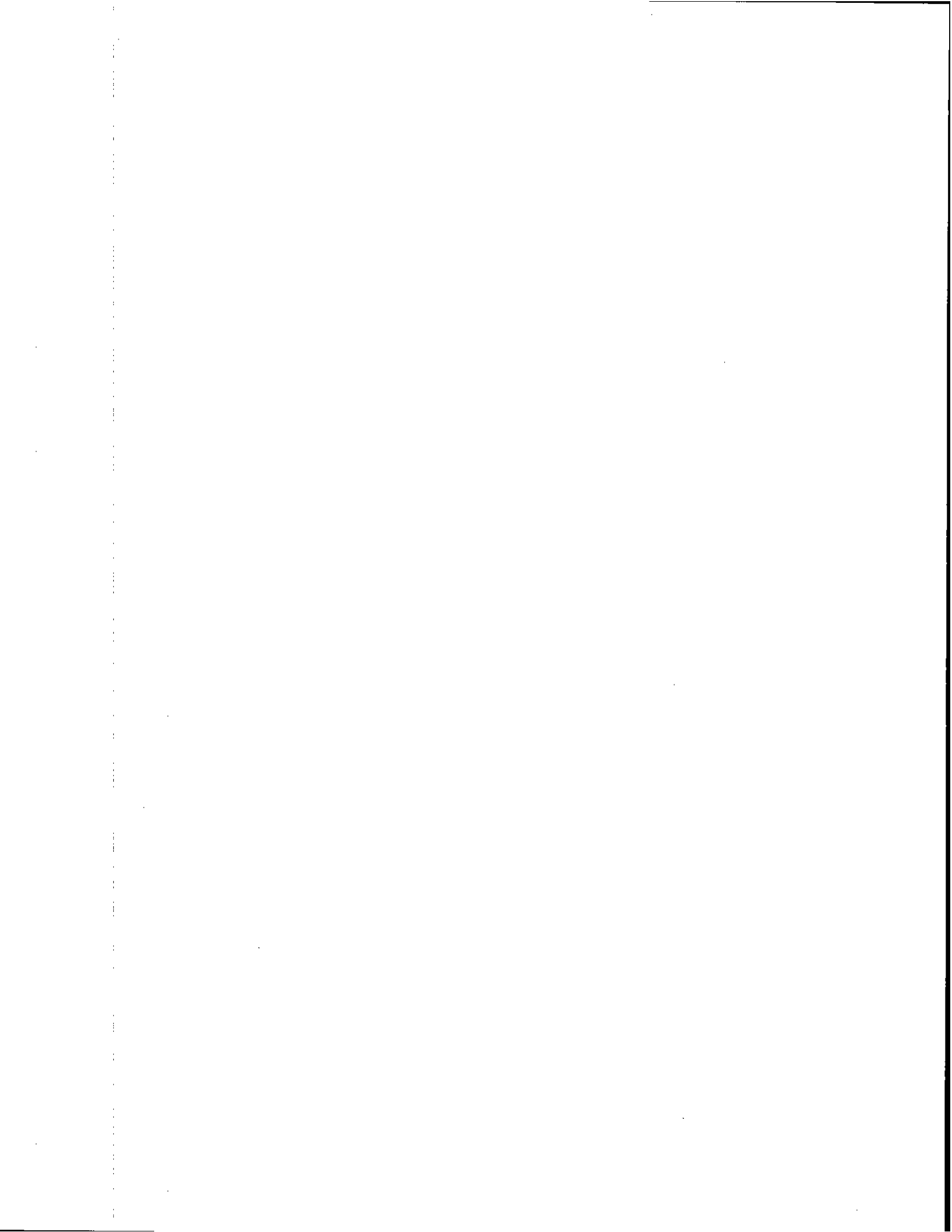
Par :


Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoin
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

- 1.0 *Durée de la transaction :*
- Date du début :* 1^{er} janvier 2000
- Date de la fin :* 31 décembre 2000
- 2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*
- Puissance et énergie garanties livrées en partie par lien à courant continu et en partie par livraison radiale.
- 3.0 *Point de réception :* Montréal
- Fournisseur :* Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques
- 4.0 *Point de livraison :* Nouveau-Brunswick
- Receveur :* La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
- 5.0 *Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée) :*
- Puissance :* 500 MW
- 6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*
- N/A
- 7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*
- N/A
- 8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*
(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).
- 8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A
- 8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A
- 8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A
- 8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A



**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

Stanstead/Derby 80 MW

1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 7 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* dispose d'une "Convention de service pour le service de transport ferme de point à point - Highgate 225 MW, Stanstead 80 MW" en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999 sur les interconnexions Bedford/Highgate et Stanstead/Derby;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 10 novembre 1999 une demande de renouvellement pour le même service sur l'interconnexion Stanstead/Derby pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2000.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le contrat de service de transport est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le contrat du service de transport.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le transporteur offre un nouveau type de service de transport, le transporteur devra offrir au client la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.


Le transporteur :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette
Délégué commercial

Le client :

Par : 
Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoin
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

1.0 *Durée de la transaction :*

Date du début : 1^{er} janvier 2000

Date de la fin : 31 décembre 2000

2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*

Puissance et énergie garanties.

3.0 *Point de réception :* Montréal

Fournisseur : Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques

4.0 *Point de livraison :* Stanstead/Derby

Receveur : Vermont Joint Owners (VJO)

5.0 *Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée):*

Puissance : 80 MW

6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*

N/A

7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*

N/A

8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*

(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).

8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

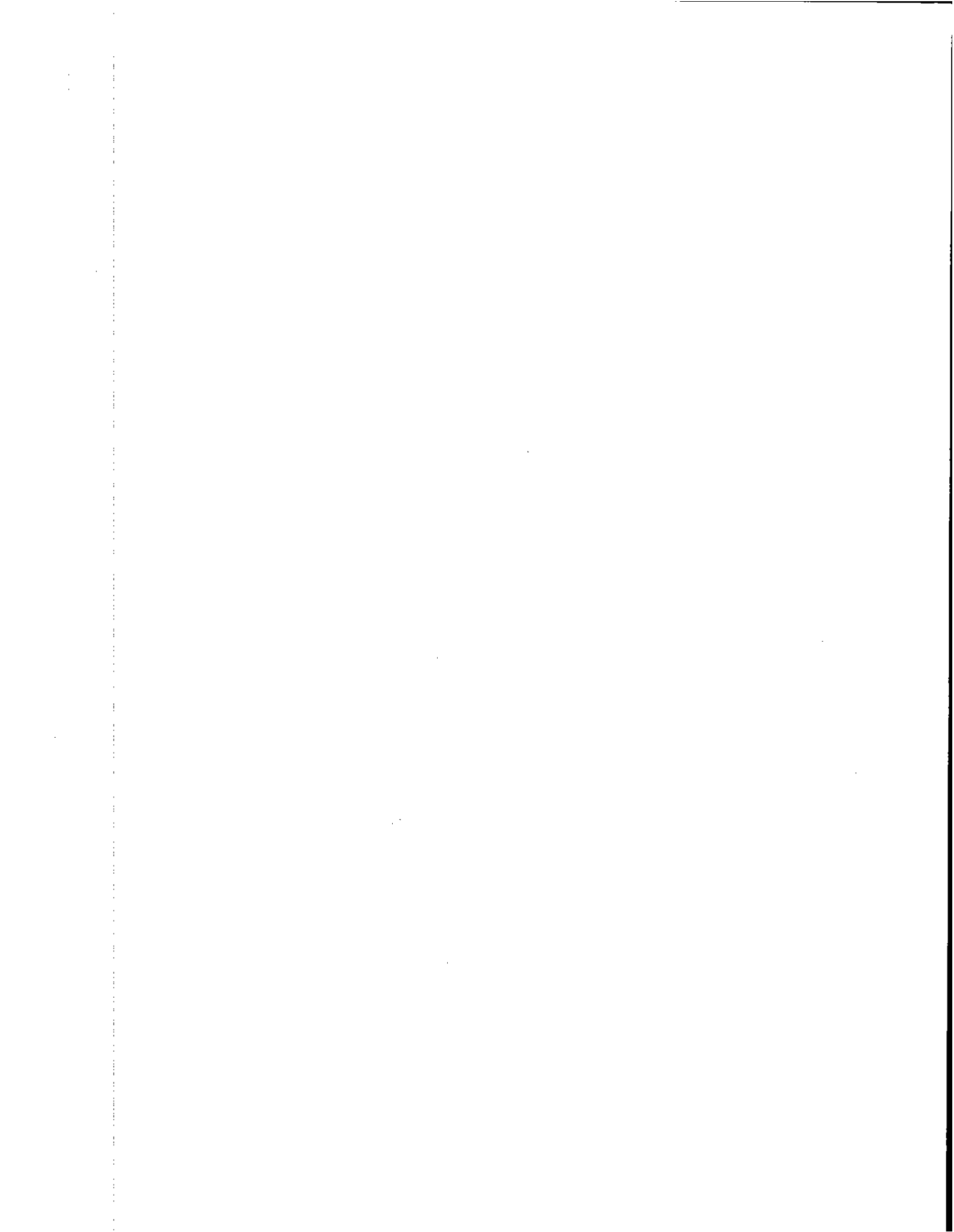
8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A

8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A

8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A

8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A



**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

Bedford/Highgate 225 MW

1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 8 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* dispose d'une "Convention de service pour le service de transport ferme de point à point - Highgate 225 MW, Stanstead 80 MW" en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999 sur les interconnexions Bedford/Highgate et Stanstead/Derby;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 10 novembre 1999 une demande de renouvellement pour le même service sur l'interconnexion Bedford/Highgate pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2000.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

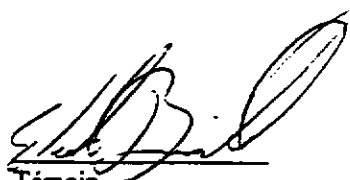
Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le *contrat de service de transport* est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le *contrat du service de transport*.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le *transporteur* :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette
Délégué commercial

Le *client* :

Par : 
Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoin
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

1.0 *Durée de la transaction :*

Date du début : 1^{er} janvier 2000

Date de la fin : 31 décembre 2000

2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*

Puissance et énergie garanties.

3.0 *Point de réception :* Montréal

Fournisseur : Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques

4.0 *Point de livraison :* Bedford/Highgate

Receveur : Vermont Joint Owners (VJO)

5.0 *Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée) :*

Puissance : 225 MW

6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*

N/A

7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*

N/A

8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*

(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).

8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

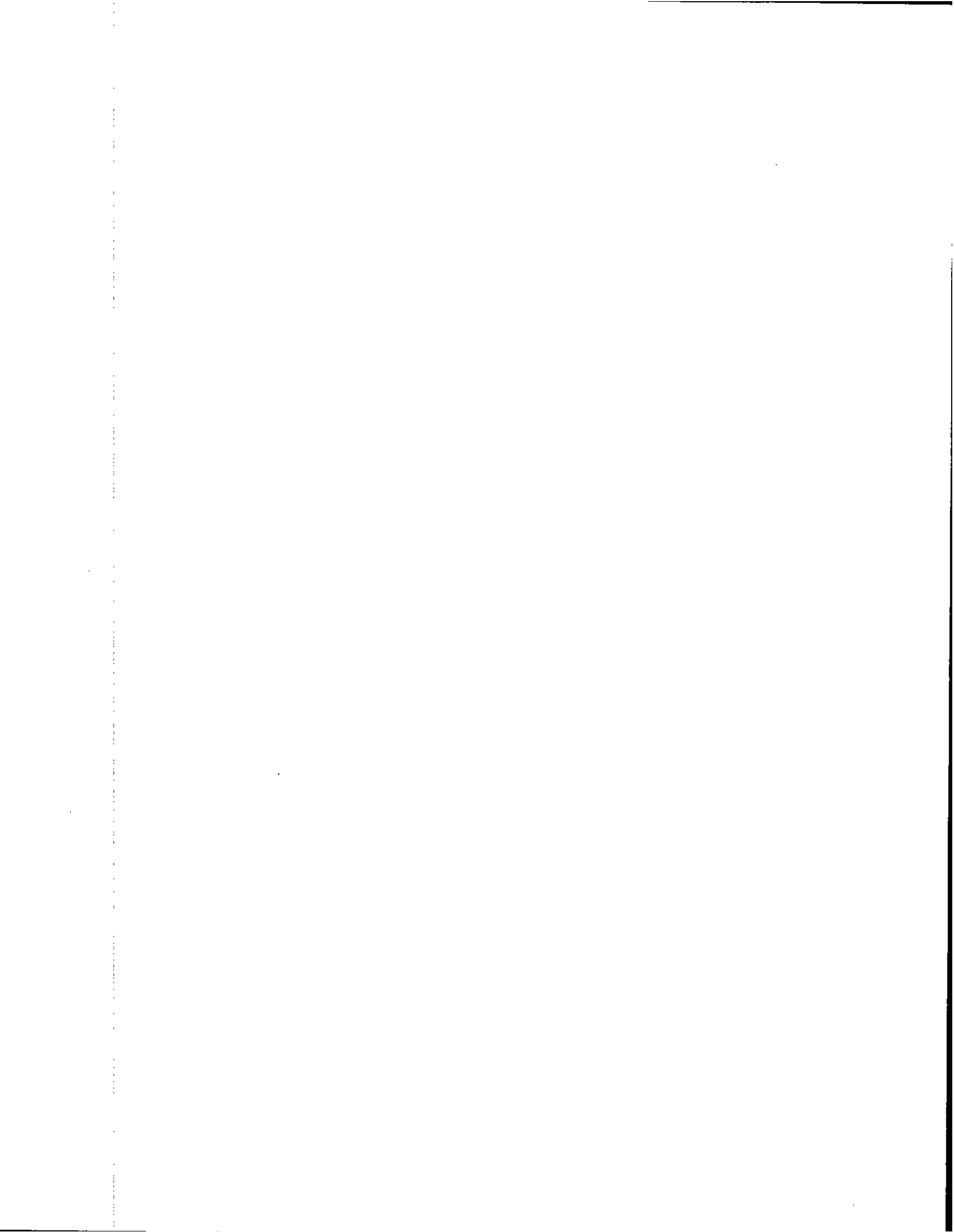
8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A

8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A

8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A

8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A



**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

**RMCC 2000 MW
1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 8 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* dispose d'une "Convention de service pour le service de transport ferme de point à point - RNDC 2000 MW" en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999 sur la ligne d'interconnexion appelée "réseau multiterminal à courant continu" (RMCC) reliant le poste Radisson aux postes Nicolet et Sandy Pond;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 10 novembre 1999 une demande de renouvellement pour le même service pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2000.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H3B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:


Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le *contrat de service de transport* est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le *contrat du service de transport*.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le *transporteur* :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette
Délégué commercial

Le *client* :

Par : 
Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoin
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

1.0 *Durée de la transaction :*

Date du début : 1^{er} janvier 2000

Date de la fin : 31 décembre 2000

2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*

Énergie garantie.

3.0 *Point de réception :* Postes Radisson, Nicolet ou Des Cantons d'Hydro-Québec

Fournisseur : Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques

4.0 *Point de livraison :* RNDC-NEPEX

Receveur : New England Utilities (NEU)

5.0 *Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée) :*

Puissance : 2000 MW

6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*

N/A

7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*

N/A

8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*

(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).

8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

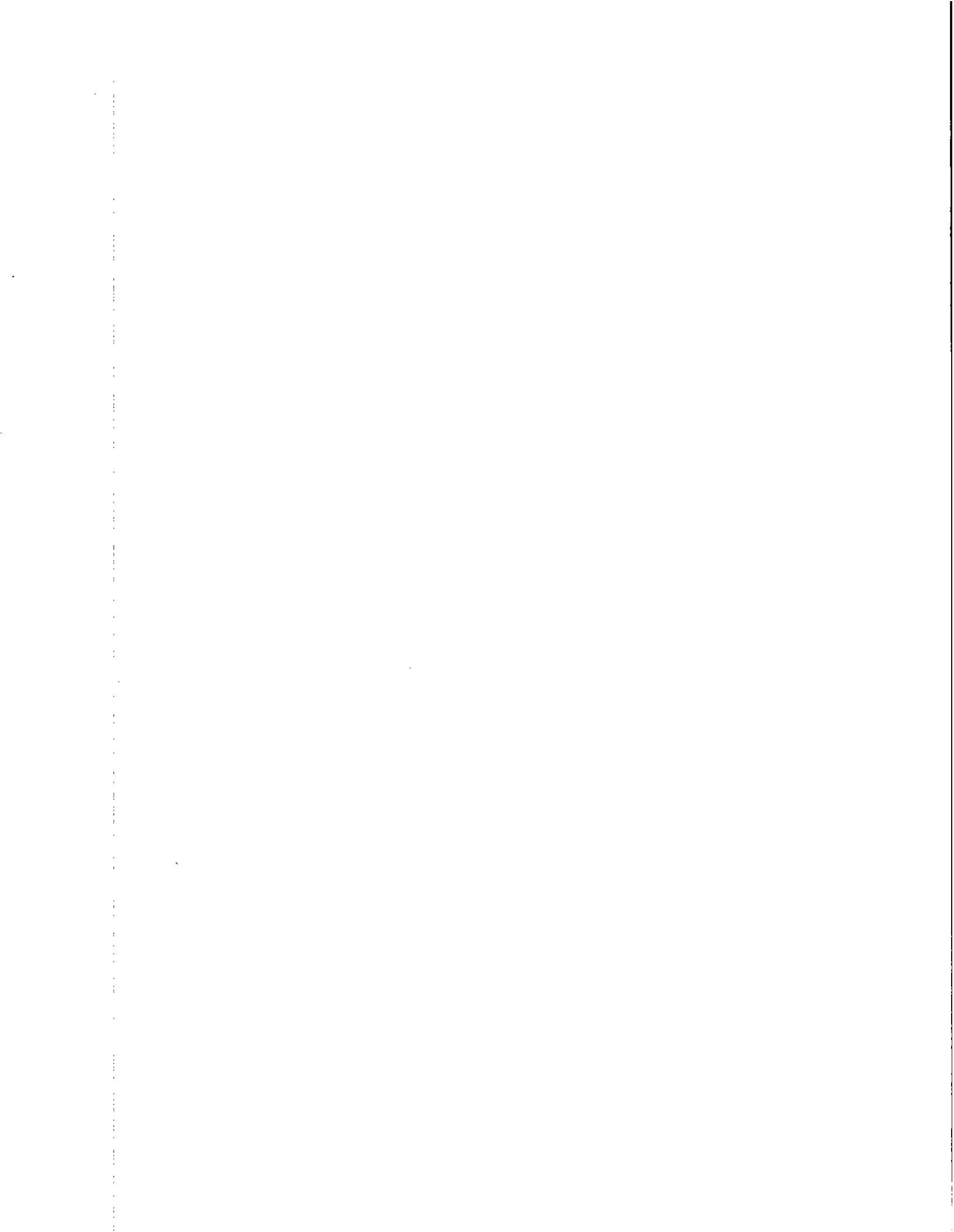
8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A

8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A

8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A

8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A



200

**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE**

**SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT
(HQT/CRT 55 MW du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000)**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le novembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 10 novembre 1999 une demande de service pour le service de transport ferme de point à point de 55 MW applicable aux transactions sur l'interconnexion de CRT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2000.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer, le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-après:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires-transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client du service de transport

Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Déléguée commerciale
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le *contrat de service de transport* est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le *contrat du service de transport*.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.


Le transporteur :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoïn
Marcel Harvey
Délégué commercial

Le client :

Par : 
Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoïn
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

1.0 *Durée de la transaction :*

Date du début : 1^{er} janvier 2000

Date de la fin : 31 décembre 2000

2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*

Puissance et énergie

3.0 *Point de réception :* Montréal

Fournisseur : Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques

4.0 *Point de livraison :* Interconnexion HQT-CRT (lignes CD-11/CD-22)

Receveur : Niagara Mohawk (NIMO) et/ou Cornwall Electric (CE) et/ou autres.

5.0 *Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :*

Puissance : 55 MW

6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*

N/A

7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*

N/A

8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*

(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).

8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

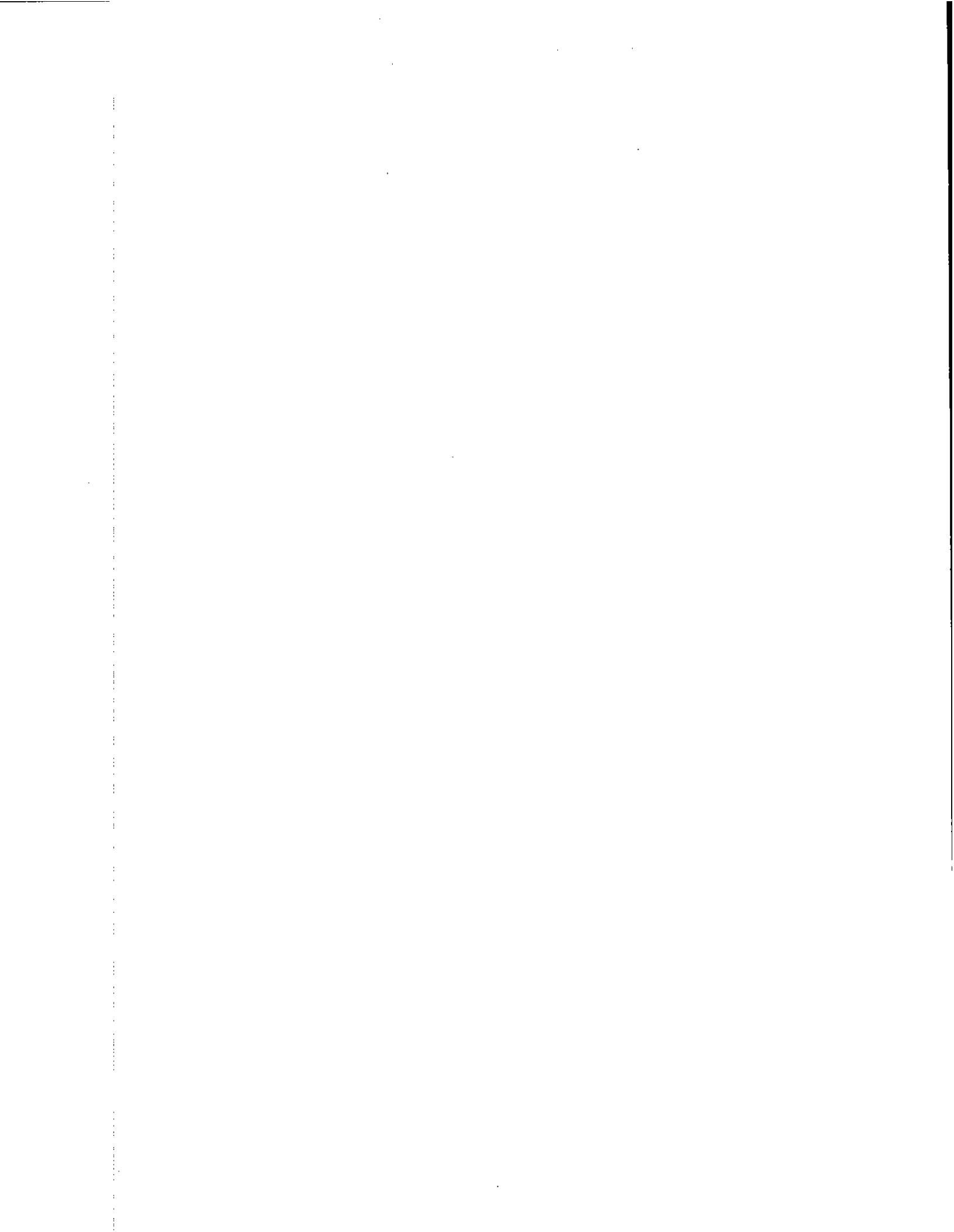
8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A

8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A

8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A

8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A



**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT
(HQT/CRT 50 MW du 1^{er} mars 1999 au 29 février 2000)**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

12-07-2000 17:44 HYDRO-QUEBEC 2201416 014 207 0000 0000 0000
Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec,
le 26 février 1999.

ENTRE **TransÉnergie**, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET **Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques**, ci-après appelée le « client du service de transport » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client du service de transport* a soumis une demande de service pour le service de transport ferme de point à point applicable aux transactions sur l'interconnexion de CRT du 1^{er} mars 1999 au 29 février 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service, en date du 26 février 1999, est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client du service de transport*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client du service de transport* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client du service de transport* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$ conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} mars 1999 et se termine le 29 février 2000.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client du service de transport* convient d'utiliser et de payer, le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-après:

12-01-2000 11:44 HYDRO-QUEBEC 22014140 514 289 8002 7.05/11

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H3B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires-transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client du service de transport

Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Monsieur Georges Abiad
Directeur Marchés de gros
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8960 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui relève du Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

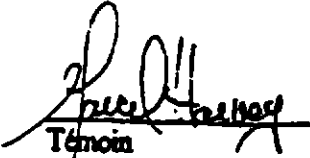
8. Le *contrat de service de transport* est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le *contrat du service de transport*.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *clients* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le transporteur:

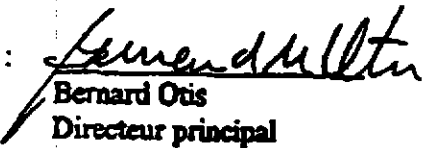
Par :


Jacques Répis
Président
TransÉnergie


Témoïn
Marcel Harvey ing.
Délégué commercial

Le client :

Par :


Bernard Otis
Directeur principal
Approvisionnement énergétique
et Marchés de gros


Témoïn
Gilles Côté
Chargé, Acquisition de transport

12 01 2000 17:42 514 289 6882 P.11/11

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

- 1.0 *Durée de la transaction :*
- Date du début :* 1^{er} mars 1999
- Date de la fin :* 29 février 2000
- 2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*
- Puissance et énergie
- 3.0 *Point de réception :* Montréal
- Fournisseur :* Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques
- 4.0 *Point de livraison :* Interconnexion CRT (lignes CD-11/CD-22)
- Receveur :* Niagara Mohawk (NIMO) et/ou Cornwall Electric (CE) et/ou autres.
- 5.0 *Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :*
- Puissance :* 50 MW
- 6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*
- N/A
- 7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*
- N/A
- 8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.
(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).*
- 8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le contrat du service de transport approuvé ou modifié par le transporteur ou par la Régie de l'énergie.
- 8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A
- 8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A
- 8.4 *Prix des services ancillaires :* Selon les tarifs prévus par le contrat du service de transport approuvé ou modifié par le transporteur ou par la Régie de l'énergie.
- 8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A
- 8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A

.....

**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE**

**SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT
(HQT/CRT 45 MW du 1^{er} mars 2000 au 31 décembre 2019)**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 26 février 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client du service de transport » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division maintenant connue sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client du service de transport* a soumis une demande de service pour le service de transport ferme de point à point applicable aux transactions sur l'interconnexion de CRT du 1^{er} mars 2000 au 31 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service, en date du 26 février 1999, est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client du service de transport*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client du service de transport* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client du service de transport* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} mars 2000 et se termine le 31 décembre 2019.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client du service de transport* convient d'utiliser et de payer, le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-après:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H3B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires-transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-5415 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client du service de transport

Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Monsieur Georges Abiad
Directeur Marchés de gros
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8960 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui relève du Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:


Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le contrat de service de transport est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le contrat du service de transport.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le transporteur offre un nouveau type de service de transport, le transporteur devra offrir au client la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le transporteur :


Par :

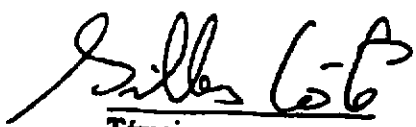

Jacques Régis
Président
TransÉnergie


Témoins
Marcel Harvey ing.
Délégué commercial

Le client :

Par :


Bernard Otis
Directeur principal
Approvisionnement énergétique
et Marchés de gros


Témoins
Gilles Côté
Chargé, Acquisition de transport

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

- 1.0 *Durée de la transaction :*
- Date du début :* 1^{er} mars 2000
- Date de la fin :* 31 décembre 2019
- 2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*
- Puissance et énergie*
- 3.0 *Point de réception :* Montréal
- Fournisseur :* Hydro-Québec - Groupe Services énergétiques
- 4.0 *Point de livraison :* Interconnexion CRT (lignes CD-11/CD22)
- Receveur :* Niagara Mohawk(NIMO) et/ou Cornwall Electric (CE) et/ou autres.
- 5.0 *Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :*
- Puissance :* 45 MW
- 6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*
- N/A
- 7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*
- N/A
- 8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.
(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).*
- 8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le contrat du service de transport approuvé ou modifié par le transporteur ou par la Régie de l'énergie.
- 8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A
- 8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A
- 8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le contrat du service de transport approuvé ou modifié par le transporteur ou par la Régie de l'énergie.
- 8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A
- 8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A